



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations non contributives

Question écrite n° 20806

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le minimum vieillesse. Il lui demande des précisions sur le nombre de commerçants qui percevaient le minimum vieillesse en 2002. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire, qui porte le montant des avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse, s'élevait à la date du 31 décembre 2002 à 12 961 pour le régime des artisans, 14 743 personnes pour le régime des commerçants, 30 230 pour les salariés agricoles, 112 705 pour les exploitants agricoles, 423 355 pour le régime général. 64 668 personnes ne bénéficiant d'aucun avantage contributif de retraite percevaient enfin, à cette date, l'allocation supplémentaire, versée dans ce cas par le service de l'allocation spéciale vieillesse de la Caisse des dépôts et consignations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20806

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5047

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1071